



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Compte rendu du conseil municipal
du jeudi 14 décembre 2017

2017-12-072	FINANCES : DM 1 : Budget communal	Mireille BONNEFOY
2017-12-073	FINANCES : Admission en non valeurs	Mireille BONNEFOY
2017-12-074	FONCIER : Acquisition de la parcelle AM46	Jacques BLEUZÉ
2017-12-075	FONCIER : dénomination et numérotation des rues, voies et places de la Commune de Sérézín du Rhône.	André GAYVALLET
2017-12-076	ASSOCIATIONS : PARFER – Cotisation pour l'année 2017	Jacques BLEUZÉ
2017-12-077	RESSOURCES HUMAINES : modification du temps de travail technicien principal 1^{ère} classe	Jacques BLEUZÉ
2017-12-078	CONVENTION : Approbation de signature de la convention avec Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône pour le versement de la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant	Anne-Marie VELAY
2017-12-079	CONVENTION : Autorisation de signer l'avenant à la convention de médecine préventive avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon	Jacques BLEUZÉ
2017-12-080	CONVENTION : Modification calendaire et tarifaire de la convention BAFA	Anne-Marie VELAY
2017-12-081	CONVENTION : Convention BAFA	Anne-Marie VELAY
2017-12-082	COMMUNICATION : Approbation des tarifs d'insertion publicitaire dans le magazine de la Vie Sérézinoise	Micheline CHEVALLET

N°2017-12-072 : FINANCES : DM 1 : Budget communal

RAPPORTEUR : Mireille BONNEFOY

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de délibérer pour la modification du budget communal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer les modifications suivantes :

Imputation	Montant
Chapitre 021 article 2188 Section dépenses d'investissement	-20 000.00 €
Chapitre 021 article 2183 Section dépenses d'investissement	+20 000.00 €

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

de bien vouloir autoriser la DM 1 au budget Communal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (15 voix pour et 5 abstentions) :

■ **AUTORISE** la DM 1 au budget Communal

N° 2017-12-073 Admission en non valeurs

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Vu le courrier de Mme La trésorière Principale de Saint Symphorien d'Ozon en date du 10/11/2017.

Madame la Trésorière Principale de Saint Symphorien d'Ozon informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont introuvables malgré les recherches et que les poursuites enclenchées conséquemment au non-paiement des sommes dues n'ont produit aucun retour.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Une liste concerne les créances à admettre en non-valeur présente un montant global de 437.41 € pour le budget principal et de 64.80 € pour le budget assainissement.

La créance admise en non-valeur s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces listes de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" sur les deux budgets concernés

Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'admettre :

- en créances admises en non-valeur la somme de 437.41 € pour le budget communal et de 64.80 € pour le budget assainissement selon l'état transmis, arrêté à la date du 10 novembre 2017

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (15 voix pour et 5 abstentions) :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 437.41 € pour le budget communal et de 64.80 € pour le budget assainissement selon l'état transmis, arrêté à la date du 10 novembre 2017.
- **DIT** que les montants correspondants feront l'objet de mandats émis à l'article à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".

N°2017-12-074 : FONCIER : Acquisition de la parcelle AM46

RAPPORTEUR : Jacques BLEUZÉ

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est envisagé de procéder à l'acquisition de la parcelle AM46 sis 3 rue de Ternay.

Vu l'avis des domaines établi le 09 octobre 2017 indiquant le prix de la parcelle à 315 000.00 €.

Considérant l'intérêt de la situation de cette parcelle vis-à-vis des équipements municipaux existants et des projets initiés par les mandatures précédentes notamment en termes d'implantation de l'Hôtel de Ville et de son parvis ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'achat pour un montant de 315 000.00 €,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'achat pour un montant de 315 000.00 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

N°2017-12-075 : FONCIER : dénomination et numérotation des rues, voies et places de la Commune de Sérézín du Rhône.

RAPPORTEUR : André GAYVALLET

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant la livraison imminente d'une opération de 64 logements sur l'arrière des lotissements dits des abricotiers et des Lardières,

Considérant que la seule voie d'accès à ce nouveau lotissement passe par les deux lotissements précités Il est proposé de procéder à la redénomination des voies existantes et la dénomination de la voie nouvelle créée en la baptisant **rue des Vergers** et en procédant à la numérotation présentée au Conseil dont le plan est annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,
- **VALIDE** le nom attribué à la voie existante ainsi qu'à la voie nouvelle créée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N°2017-12-076 - PARFER – Cotisation pour l'année 2017

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'adhésion de la commune à l'Association PARFER « Pour une Alternative Raisonnée Ferroviaire – Les Elus Riverains ».

L'Association PARFER, représentée par son Président Claude BOSIO, sollicite le versement de la cotisation pour l'année 2017.

Le montant de la participation financière pour la commune pour 2016 s'élevait à 346.58€ :

Pour 2017, le montant de la cotisation se calcule comme suit :

2697 habitants x 0.13 €/habitant (taux identique à celui appliqué pour la cotisation 2016) = **350.61 €**

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de verser à l'Association PARFER, le montant de sa cotisation 2017 qui s'élève à : 350.61 €
- **DIRE** que les crédits seront prévus au budget de l'année 2017.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser à l'Association PARFER, le montant de sa cotisation 2017 qui s'élève à : 350.61 €
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'année 2017.

N°2017-12-077 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

RAPPORTEUR: Jacques BLEUZE

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu la délibération n° 2017-04-027 du 13 avril 2017 fixant le tableau des effectifs.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Le Maire précise à l'assemblée délibérante que des modifications techniques ont été apportées au niveau informatique de la Commune notamment l'externalisation de nos progiciels et la mise à jour automatique de ces derniers dans le contrat de maintenance.

Aussi, il est utile de diminuer le temps de travail de la personne en charge de la maintenance des outils et progiciels informatiques. Il est donc nécessaire de recentrer ses missions en diminuant ses heures de 7h00 hebdomadaires (sous réserve de l'avis favorable du cdg69)

Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Décider de la modification du temps de travail du technicien principal de 1^{ère} classe à raison de 7h00min soit un temps de travail de 14h00 hebdomadaires
- Dire que le tableau des effectifs de la filière technique sera modifié en conséquence

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (15 voix pour et 5 abstentions) :

- **DECIDE** la modification du temps de travail du technicien principal de 1^{ère} classe à raison de 7h00min soit un temps de travail de 14h00 hebdomadaires

-**DIT** que le tableau des effectifs de la filière technique sera modifié en conséquence.

N°2017-12-078 : CONVENTION : Approbation de signature de la convention avec Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône pour le versement de la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant.

RAPPORTEUR : Anne-Marie VELAY

Les Equipements d'Accueil du Jeune Enfant de la ville de Sérézín du Rhône (EAJE) appliquent aux usagers des tarifs basés sur les ressources des familles, conformément aux conventions signées avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

La participation de la CAF du Rhône, via la Prestation de Service Unique (PSU), complète la participation des familles ressortissantes du régime général jusqu'à un certain seuil réévalué annuellement par la CAF

Toutefois, des familles relevant du régime agricole peuvent fréquenter les EAJE municipaux, pour lesquelles la Ville ne perçoit pas de prestation de service de la CAF.

Aussi, la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône propose de se substituer à la CAF pour les enfants relevant de ce régime accueillis en EAJE et de verser à la Ville les mêmes montants de prestation de service que ceux versés par la CAF pour les allocataires du régime général. Ces indemnités seront allouées à la Ville semestriellement, en fonction du nombre d'heures d'accueil réalisées par les enfants relevant du régime agricole.

Pour cela, une convention de prestations de service doit être signée par la Ville et la MSA.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les termes de la convention de prestations de service MSA,
- **AUTORISER** le Maire, à signer la convention
- **DIRE** que la recette correspondante sera imputée au budget de l'exercice concerné

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** les termes de la convention de prestations de service MSA,
- **AUTORISE** le Maire, à signer la convention
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée au budget de l'exercice concerné

N°2017-12-079 : Autorisation de signer l'avenant à la convention de médecine préventive avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon.

RAPPORTEUR : Jacques BLEUZÉ



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en son article 108-2, précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Vu l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet aux Centres de Gestion de créer un service intercommunal de médecine préventive, mis à la disposition des communes, des établissements publics administratifs, communaux et intercommunaux.

Vu la délibération 2014-10-092 du 18 décembre 2014 autorisant le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour l'exercice de la médecine préventive,

Vu le courrier du centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 07 novembre 2017,

Le Maire précise que les prestations de surveillance médicale (visite obligatoire tous les deux ans, visites de reprise du travail, visites médicales à la demande l'agent ou de la collectivité, le suivi médical particulier ainsi que les visites médicales d'embauche...) sont exercées en intégralité par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

La participation de la Commune (moins de 500 agents) est basée sur un pourcentage de la masse salariale, qui s'élevait de 2015 à 2017 à 0.36% de celle déclarée à l'URSSAF en fin d'année précédente pour les emplois permanents et les emplois aidés ; suite à la pénurie de médecins le centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon informe les communes adhérentes de son passage à 0.37 % de la masse salariale des emplois permanents et aidés soit un montant estimatif de 2 424.00 €(soit une hausse de 2.77 % de notre participation 2017).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget des exercices de l'année concernée.

N° 2017-12-080 CONVENTION – Modification calendaire et tarifaire de la convention BAFA

Rapporteur : Anne Marie VELAY

Vu la délibération 2017-09-062 du 07 septembre 2017 autorisant la signature de la convention de session de perfectionnement de BAFA avec la Commune de Corbas et la Fédération des Œuvres Laïques du Rhône,

Considérant les éléments extérieurs obligeant la Fédération des Œuvres Laïques a procédé au report de la session initialement prévue en novembre 2017,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable sur le report de date de la session de perfectionnement d'octobre 2017 à la semaine du 12 au 17 février 2018.
- **ÉMETTRE** un avis favorable à la prise en charge financière par la commune des repas des jeunes Sérézinois au tarif de 4.00 euros par repas;
- **AUTORISER** monsieur le Maire à financer les stages des agents municipaux y participant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le report de date de la session de perfectionnement d'octobre 2017 à la semaine du 12 au 17 février 2018.
- **ÉMET** un avis favorable à la prise en charge financière par la commune des repas des jeunes Sérézinois au tarif de 4.00 euros par repas;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à financer les stages des agents municipaux y participant.

N° 2017-12-081 Convention BAFA

Rapporteur : Anne Marie VELAY

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur est un diplôme non professionnel qui permet d'encadrer des enfants pendant les temps extra et périscolaires.

Les organismes de formation BAFA proposent aux stagiaires qui souhaitent passer ce brevet des prestations de nature différente à des tarifs parfois élevés, ce qui le rend non accessible pour certains candidats.

De plus, les sessions BAFA sont organisées dans toute la région Rhône Alpes ce qui nécessite d'avoir une certaine mobilité dont les jeunes ne disposent pas forcément.

Par ailleurs, les structures municipales dédiées à la jeunesse recrutent aujourd'hui davantage de candidats pour faire face aux besoins de la population et pour répondre aux critères d'encadrement fixés par la réglementation.

La municipalité de Sérézín du Rhône s'engage également dans la formation continue de ses agents et dans la professionnalisation des emplois d'avenir salariés de la Commune conformément aux accords passés avec la Mission Locale.

C'est pourquoi, en réponse à ce besoin et à ces freins la municipalité a souhaité organiser sur son territoire des stages BAFA financièrement et géographiquement accessibles aux sérézinois.

Le Point Information Jeunesse dans le cadre de son travail partenarial s'est rapproché du PIJ de Corbas pour organiser une action collective mutualisée permettant aux jeunes Sérézinois et Corbasiens d'obtenir le BAFA à un coût raisonnable. 20 candidats ont été recensés par les PIJ et les missions locales.

Le projet est le suivant :

La formation BAFA se décompose en trois étapes successives et obligatoires : un stage dit de « base » d'une durée de huit jours, un stage « pratique » d'une durée de 14 jours et un stage de « perfectionnement » d'une durée de 6 jours.

La commune de Corbas s'engage à organiser pour l'ensemble des stagiaires le stage dit « de base » et la commune de Sérézín du Rhône s'engage à organiser le stage de perfectionnement.

Ces sessions s'adresseront aux jeunes Sérézinois et Corbasiens ou agents municipaux de ces deux communes, dans la limite de 15 places par commune. Les stages pratiques, pourront, dans la mesure des places disponibles, se réaliser dans les services municipaux des 2 villes.

Le stage de « BASE » se déroulera du 18 au 25 février 2018, le stage de « perfectionnement » durant les vacances d'automne 2018.

Afin de réduire les coûts des stages pour les stagiaires, les communes mettront à disposition des organismes de formation des salles communales à titre gratuit (pour Corbas : salle chênes, et deux autres salles de la maison des associations). En contrepartie, l'organisme de formation réduira d'autant le montant de la participation financière à la formation demandée aux stagiaires, pour chacun de ces deux stages théoriques.

Après consultation de 4 organismes d'Éducation populaire, l'association « la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques » a été retenue comme répondant le mieux au cahier des charges relatif à la formation de base.

Ainsi, au lieu de 390 €, prix tout public, les stagiaires paieront leur stage de base 249€.

Cette réduction de 141 € sur cette seule session de formation est bien plus avantageuse que l'aide d'environ 80€ pour le BAFA complet que la CAF peut apporter aux stagiaires (octroyée sous condition de ressources).

Par ailleurs, les communes prendront en charge les repas des stagiaires présents ressortissants de leurs communes respectives pour les deux stages. Cette prise en charge pourra s'effectuer à hauteur de 4.00€ le repas adulte par jour et par personne, dans la limite des crédits inscrits au budget.

La commune de Sérézín du Rhône organisera le stage de perfectionnement selon les mêmes modalités.

Les inscriptions seront envoyées directement par les jeunes à l'association la Ligue de l'Enseignement, Fédérations des Œuvres Laïques.

Les PIJ de Sérézín du Rhône et de Corbas assureront la communication nécessaire auprès des jeunes et délivreront les dossiers d'inscription. Les deux structures vérifieront la conformité des dossiers avant envoi à l'association.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante :



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la prise en charge financière par la commune des repas des jeunes Sérézinois ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à financer les stages des agents municipaux y participant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à la prise en charge financière par la commune des repas des jeunes Sérézinois ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à financer les stages des agents municipaux y participant.

N°2017-12-082 : COMMUNICATION : Approbation des tarifs d'insertion publicitaire dans le magazine de la Vie Sérézinoise

RAPPORTEUR : Micheline CHEVALLET

Il est proposé l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal « la Vie Sérézinoise ».

Considérant que la publicité couvre une partie des frais d'impression ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir fixer les tarifs des encarts publicitaires pour l'édition du bulletin municipal « LA VIE SÉRÉZINOISE » comme suit :

Format des encarts	Tarifs pour l'édition De la VIE SEREZINOISE"
1/16eme de page	118€
1/8eme de page	202€
1/4 de page	305€
1/2 page	470€
1 page	665€

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE

- **DE FIXER** les tarifs pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal « la Vie Sérézinoise» comme indiqués ci-dessus;
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif
- **DE DIRE** que les tarifs demeureront identiques jusqu'à modification par une délibération ultérieure



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2017

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
BLEUZE Jacques	<i>Maire</i>	
VELAY Anne-Marie	<i>Adjointe au Maire</i>	
GAYVALLET André	<i>Adjoint au Maire</i>	
BONNEFOY Mireille	<i>Adjointe au Maire</i>	
ROCA-VIVES Jean-Luc	<i>Adjoint au Maire</i>	
CHEVALLET Micheline	<i>Adjointe au Maire</i>	
JOUSHOMME Bernard	<i>Conseiller Municipal</i>	
AMIRAT Sihame	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Jacques BLEUZÉ</i>
VOLLE Virginie	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Excusée</i>
JANNIN Philippe	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Pouvoir à Jacques FAVRIN</i>
DHAINE Emeric	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Excusé</i>
FAVRIN Jacques	<i>Conseiller Municipal</i>	
TOURNEBIZE Monique	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Anne Marie VELAY</i>
FRANÇOIS Joseph Marc	<i>Conseiller Municipal</i>	
SATRE Isabelle	<i>Conseillère Municipale</i>	
JOASSARD Julien	<i>Conseiller Municipal</i>	
AVIAS Sylvie	<i>Conseillère Municipale</i>	
BARD Laurence	<i>Conseillère Municipale</i>	
BOUCRY Yves	<i>Conseiller Municipal</i>	
GANACHAU Blandine	<i>Conseillère Municipale</i>	
KOUDINOFF Gilles	<i>Conseiller Municipal</i>	
CERCHIAI Françoise	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Yves BOUCRY</i>